



LIVRE BLEU

RÈGLEMENTS DU CLUB DE VOILE DE LA RIVIÈRE GATINEAU

AVRIL 2021

Club de voile de la rivière Gatineau

C.P. 1766

Chelsea (Québec)

J9B 1A1

Contenu

Introduction	5
Énoncé de mission	5
Bénévolat – par les membres, pour les membres	5
Couleurs, insigne et fanion du Club	5
Adhésion	6
Avantages d’être membre et responsabilités	7
Demande d’adhésion	7
Parrainage	8
Adhésion provisoire	8
Résiliation de l’adhésion	9
Société à but non lucratif	9
Règlements administratifs et Livre bleu	10
Conseil d’administration	10
Personnel	11
Officier de service	12
Bénévolat au CVRG	12
Exigences relatives au bénévolat	12
Pénalités	12
Utilisation de système de bénévolat en ligne	12
Registre de crédits	13
Écarts	13
Calendrier	13

Heures d'ouverture	13
Saison	13
Règlements sur l'île	13
Invités	15
Activités	15
Natation	15
Activités de voile	16
Courses	16
Programme d'apprentissage de la voile	16
Bateaux du Club	16
Embarcations de secours	17
Programme jeunesse	18
Équipe de course du CVRG	18
Fonds à la mémoire d'Allan Richens	18
Communications	19
Installations	19
Pavillon-club	19
Cuisine	20
Nid de pie	20
Placard à balais	20
Toilettes	20
Bar	21
Terrasse du bar	21

BBQ	21
Remises	21
Bateaux des membres/amarrages/tréteaux	22
Casiers	23
Rampe de mise à l'eau	23
Stationnement	23
Déchets/recyclage	24
Entreposage de bateau et remorque	24

Introduction

Les îles du Gatineau River Yacht Club (GRYC)/Club de voile de la rivière Gatineau (CVRG) sont un joyau pour les marins du réservoir de Chelsea depuis 1962. Le Livre bleu représente l'ensemble des règlements basés sur les Règlements administratifs et politiques élaborés par le Club au cours des années. Il vise à familiariser les membres, anciens et nouveaux, avec tout ce que le Club a à offrir et avec les attentes du Club vis-à-vis ses membres.

Énoncé de mission

Le Club de voile de la rivière Gatineau (CVRG) est une société sans but lucratif axée sur la famille et dirigée par des bénévoles qui se concentrent sur la promotion de la participation active au sport de la voile et à d'autres activités nautiques récréatives. Toutes les activités du CVRG respecteront l'environnement et la capacité des îles du Club et de la rivière Gatineau à soutenir ces activités à long terme.

Bénévolat – par les membres, pour les membres

Comme l'indique l'énoncé de mission, le Club est dirigé par des bénévoles. Un personnel restreint est requis pendant les mois d'été pour diriger les programmes d'apprentissage et réaliser certaines tâches administratives et d'entretien. Afin de veiller à ce que les frais d'adhésion demeurent abordables et à ce que les îles conservent leur beauté, on s'attend à ce que tous les membres fassent leur part. Ce n'est pas un club pour les gens qui s'attendent à payer leurs frais et ensuite laisser le Club se diriger seul. Des pénalités sont imposées aux membres qui ne respectent pas leurs obligations en matière de bénévolat. L'adhésion des membres qui ne satisfont pas à ces obligations à plusieurs reprises sans fournir de raison valable au Conseil d'administration pourrait être résiliée.

Couleurs, insigne et fanion du Club

Les couleurs du Club sont le blanc et le bleu marine. L'insigne du Club représente une ancre munie de sa gumène encerclée d'une corde attachée par un nœud dans le bas de l'image. Sur les côtés, on retrouve les initiales du Club, soit GRYC et/ou CVRG.





Le fanion du Club est un triangle blanc avec une bordure bleu marine sur lequel on retrouve l'insigne du Club.

Adhésion

Selon les Règlements administratifs, le Club peut avoir un maximum de 277 membres adultes.

Les catégories d'adhésion sont :

Adhésion complète : Il s'agit d'une adhésion pour adulte ou pour les membres d'une même famille.

- L'adhésion pour adulte consiste en une adhésion pour une seule personne de 18 ans ou plus;
- L'adhésion familiale consiste en une adhésion pour un membre principal de la famille et d'adhésions supplémentaires pour le conjoint ou la conjointe adulte (le membre secondaire de la famille) et pour tous les enfants de la famille de 17 ans et moins ou de 18 ans et plus inscrits à l'école à temps plein ou ayant quitté l'école depuis moins de deux ans ou qui sont des personnes à charge.

Adhésion de maintien : Il s'agit d'une adhésion pour les membres qui, pour des raisons personnelles, financières ou logistiques, n'utiliseront pas les installations du Club pendant une saison ou plus. Ils paient des frais réduits afin de maintenir leur statut de membre. Les membres ayant une adhésion de maintien ne peuvent pas laisser leur bateau ou leur équipement sur l'île.

Adhésion honorifique : Il s'agit de personnes qui, selon le Conseil d'administration, ont contribué de façon exceptionnelle au Club et qui sont membres depuis 40 ans ou plus. Les membres honoraires ne sont pas tenus de faire du bénévolat ou de payer des cotisations annuelles, mais doivent payer des frais pour les installations qu'ils utilisent.

Adhésion jeunesse : Il s'agit de membres de 15 à 17 ans qui ne font pas partie d'une adhésion familiale et qui sont des membres actifs du programme de course jeunesse. Leur adhésion doit être approuvée par le Conseil d'administration.

Adhésion provisoire : Les nouveaux membres sont soumis à une période d'essai et doivent satisfaire aux exigences relatives aux membres provisoires, telles que définies ci-dessous et au paragraphe 5(d) de l'article 3 des Règlements administratifs.

Avantages d'être membre et responsabilités

Les avantages d'être membre du CVRG incluent :

- droit de vote à l'AGA pour les membres principaux et secondaires;
- accès saisonnier aux bateaux et installations du CVRG, participation aux courses les fins de semaine, à la régata annuelle et à d'autres excellentes activités;
- participation au programme d'apprentissage de la voile offert gratuitement à tous les membres. Cette clinique a lieu la fin de semaine et offre une formation qui inclut la façon de faire des nœuds, le gréement des bateaux, les notions de base en voile et les techniques avancées de course;
- frais d'inscription réduits pour le Programme jeunesse. Le Programme jeunesse offre des cours de voile accrédités par Voile Canada aux enfants de 9 à 16 ans dans une atmosphère de camp d'été amusant et sécuritaire;
- accès à des activités sociales qui incluent les soirées du Club les mercredis soirs, des soirées dansantes et d'autres activités amusantes.

Les responsabilités des membres du CVRG incluent :

- le soin des îles et des installations du Club;
- le respect des Règlements administratifs, des règlements généraux et des politiques du Club;
- le respect des normes de sécurité;
- le paiement complet des frais initiaux, des cotisations annuelles et des autres frais divers.

Demande d'adhésion

Les personnes qui aimeraient devenir membres doivent télécharger le formulaire de demande que voici :

<http://gryc.ca/About/GRYCAApplication.pdf>

La demande doit être remplie dans son intégralité et signée par deux parrains (qui ne sont pas membres de la même famille). Les parrains doivent être des membres en règle pouvant confirmer les renseignements contenus dans le formulaire de demande.

Conformément aux Règlements administratifs, la priorité sera accordée aux demandeurs qui s'intéressent sincèrement à la voile, ce qui peut inclure :

- Ils ont déjà fait de la voile ou désirent apprendre à faire de la voile avec le CVRG.

- Ils ont des enfants qui sont inscrits dans le Programme jeunesse (camps d'été);
- Ils démontrent un intérêt à participer au programme de voile du CVRG, dont les courses, les régates et les activités non officielles, et ce, en tant que marins, membres de l'équipage, officiels de course, conducteurs d'une embarcation de secours ou dans une autre capacité.

Télécopiez, postez ou envoyez la demande par courriel au CVRG en suivant les instructions indiquées à <http://gryc.ca/fr/about-the-club/becoming-a-member/>. Le Conseil d'administration déterminera le nombre de places disponibles après la date limite de renouvellement des adhésions existantes (habituellement avant le mois de mai). Puisqu'il y a habituellement plus de demandeurs que de places libres, les demandeurs seront mis sur une liste d'attente. On leur demande d'informer le Club d'un changement de coordonnées.

Parrainage

Le rôle des parrains est :

- d'expliquer le fonctionnement du Club aux demandeurs d'adhésion, y compris les exigences relatives au bénévolat et les autres responsabilités des membres;
- de confirmer que la personne qui présente la demande, comme individu ou pour sa famille, s'intéresse réellement à la voile;
- d'aider le demandeur à trouver un autre parrain s'ils mettent fin à leur propre adhésion;
- une fois que le demandeur devient membre, le parrain le familiarisera avec le Club et l'encouragera à participer aux activités. Le parrain peut, par exemple, faire faire une tournée de l'île au nouveau membre, l'inviter à participer à des activités sociales ou de voile, l'aider à trouver des occasions de bénévolat et le présenter aux autres membres.

Adhésion provisoire

L'**adhésion provisoire** est un processus qui a vu le jour en 2014 et qui s'adresse aux nouveaux membres. Pendant les deux premières années d'adhésion, les nouveaux membres doivent démontrer leur intérêt dans le CVRG en participant à diverses activités offertes par le Club. Les nouveaux membres ont deux ans pour réaliser au moins une activité dans chacune des quatre catégories suivantes :

- **Programme de voile** : Participer à un programme de voile, comme le programme d'apprentissage de la voile, les courses du dimanche ou la régata, ou encore conduire l'embarcation de secours ou agir en tant qu'officiel de course, etc. (signature d'un capitaine de flotte)
- **Activité sociale ou autre** : Participer à une activité qui ne se rapporte pas à la voile (soirée du Club, anniversaire du Club, Sailorama, soirée de remise des prix, etc.) (signature du contre-commodore)
- **Bénévolat** : Satisfaire aux exigences relatives au bénévolat.

- **Gouvernance** : Assister à l'Assemblée générale annuelle en novembre, siéger à un comité (régate, voile, jeunesse, social, port, installations), ou au Conseil d'administration. (signature du commodore ou vice-commodore)

Administration et soutien

Le suivi et l'administration de ces exigences se font au moyen d'un système simple, soit en utilisant une page (ou « passeport ») conservée dans le journal de bord du nouveau membre. Un membre du Conseil signera chaque catégorie au fur et à mesure qu'elle est réalisée.

À la fin de la première année, les réalisations des nouveaux membres seront examinées par le Comité des adhésions. Si un membre provisoire n'a pas encore satisfait à toutes les exigences, le Comité, avec l'aide des parrains du nouveau membre, aidera le nouveau membre à trouver des façons de participer davantage au Club.

À la fin de la période d'adhésion provisoire, on retirera le statut provisoire pour les nouveaux membres qui auront rempli leur « passport ». Ils deviendront alors des membres complets. Si un nouveau membre n'est pas en mesure de satisfaire aux exigences, la période provisoire pourrait être prolongée si les circonstances le justifient. Si, toutefois, les exigences ne sont pas satisfaites à la fin de la période provisoire, l'adhésion ne sera pas renouvelée pour une période d'une saison et demie (½). Les frais d'adhésion seront remboursés.

Résiliation de l'adhésion

Les membres peuvent mettre fin à leur adhésion en remettant une résiliation écrite au secrétaire du Club par courriel à membership@gryc.ca.

L'adhésion expire automatiquement si un membre ne paie pas ses cotisations annuelles au complet (article 3(9)(b)). Les membres qui n'ont pas payé leurs cotisations avant la date limite indiquée sur l'avis de renouvellement (habituellement autour du 15 mai) recevront un avis final par courriel. Si les cotisations ne sont pas payées dans les dix jours suivant l'envoi de l'avis final, le Conseil considérera que l'adhésion est résiliée.

L'adhésion peut aussi être résiliée si deux tiers du Conseil d'administration en vote ainsi en raison d'inconduite ou de non-respect des Règlements administratifs du Club. Un membre dont l'adhésion a été résiliée peut porter la décision en appel à une assemblée générale. L'adhésion peut alors être rétablie par un vote majoritaire de deux tiers (article 3(9)(c)).

Société à but non lucratif

Le Club de voile de la rivière Gatineau a été constitué en société sans but lucratif le 24 novembre 1966 en vertu de la *Loi sur les compagnies* de la province du Québec. L'adresse municipale du Club est le 1, chemin Summerlea, Chelsea (Québec).

Le numéro de téléphone du Club est le 819 827-7419. La ligne téléphonique ne fonctionne pas

durant l'hiver. Les demandes de renseignements peuvent être envoyées au secretary@gryc.ca ou, durant l'été, au manager@gryc.ca.

Règlements administratifs et Livre bleu

Les Règlements administratifs et le Livre bleu du Club sont accessibles à partir du site Web du Club à www.gryc.ca et par l'entremise du secrétaire du Club.

Conseil d'administration

Le Club est géré par un conseil d'administration élu à l'Assemblée générale annuelle tenue à la fin de la saison.

Vous pouvez consulter la liste des membres actuels du Conseil d'administration (le Conseil) : <http://gryc.ca/about-the-club/the-%20gryc/>

Le Conseil organise une variété d'activités sociales et de voile pour le plaisir de tous les membres. Ces activités, ainsi que l'entretien des installations, sont dirigées par des bénévoles sous la direction des membres du Conseil responsables qui attribuent les tâches aux équipes ou comités bénévoles.

Le Conseil est constitué des postes suivants :

- **Commodore** : Le commodore est le premier dirigeant du Club (président). Il supervise tous les aspects des opérations du Club, y compris les activités de voile et aquatiques, les activités sociales, l'embauche et la supervision du personnel et les réunions du Conseil d'administration.
- **Ancien commodore** : Le commodore précédent le plus récent est un membre de droit du Conseil.
- **Vice-commodore** : Le vice-commodore remplace le commodore en son absence et est responsable de tous les aspects relatifs à la sécurité.
- **Contre-commodore**: Le contre-commodore planifie et organise les activités sociales du Club et est responsable de l'hospitalité durant d'autres activités, comme les régates sur invitation.
- **Secrétaire** : Le secrétaire est responsable de la tenue des registres du Club.
- **Trésorier** : Le trésorier est responsable de la planification et de l'organisation des finances du Club, de la collecte de fonds, des paiements et de la comptabilité.
- **Capitaine de flotte (tribord/dinghies)**: Le capitaine de flotte (tribord/dinghies) sont responsables de la planification et de l'organisation des activités nautiques et de voile du Club et de l'entretien de la flotte de dinghies.

Le capitaine de flotte est également le capitaine de port du CVRG et est donc responsable de

l'organisation et de la planification de :

- l'organisation des activités nautiques et de voile du Club et de l'entretien de la flotte de dinghies;
- l'entretien de la flotte des bateaux à cabine;
- l'attribution de tous les amarrages aux quais du CVRG; et
- la supervision du Comité de course.

• **Capitaine de flotte (port/bateaux à cabine) :** Le capitaine de flotte (port/bateaux à cabine) est responsable de la planification et de l'organisation des activités nautiques et de voile du Club et de l'entretien de la flotte de bateaux à cabine.

• **Directeur des communications :** Le directeur des Communications est responsable de l'entretien du site Web du Club et de la diffusion de l'information et des publicités aux membres du Club et aux membres du grand public.

• **Directeur des installations :** Le directeur des installations s'assure que les biens physiques du Club, à l'exception des bateaux, sont bien entretenus et rénovés. Les installations sont regroupées en trois grandes catégories :

- les installations au port, y compris les quais et les tréteaux pour les bateaux (en collaboration avec le capitaine de flotte);
- le pavillon-club et les dépendances;
- tous les aspects de l'environnement de l'île.

• **Directeur du Programme jeunesse :** Le directeur du Programme jeunesse est responsable de la planification et de l'organisation des programmes du Club pour les jeunes, y compris les camps d'été, les activités spéciales et l'entretien de l'équipement.

• **Commodore du Programme jeunesse :** Le commodore du Programme jeunesse informe le Conseil des questions relatives aux personnes de moins de 25 ans.

Personnel

Chaque année, le Club embauche du personnel pour gérer les opérations quotidiennes du Club. Le personnel est supervisé par le gestionnaire du Club, qui relève d'un membre désigné du Conseil, habituellement le commodore. Le personnel du Programme jeunesse est supervisé par le gestionnaire et le directeur du Programme jeunesse. Il y a des membres du personnel sur l'île les fins de semaine jusqu'à la seconde semaine de juin. Ensuite, des membres du personnel se trouveront sur l'île tous les jours jusqu'à la fête du Travail. Des membres du personnel seront par la suite sur l'île seulement les fins de semaine jusqu'à l'Action de grâce.

Pendant leur quart de travail, les membres du personnel peuvent aider les membres du Club qui désirent se servir des bateaux. Puisque le Club est dirigé par les membres et pour les membres, toutes les autres tâches sont réalisées par des membres bénévoles. Les membres du personnel recevront leurs consignes des membres du Conseil et du gestionnaire du Club. Les membres du Club ne confieront directement aucune tâche aux membres du personnel en aucune situation. Les questions, commentaires ou préoccupations au sujet du personnel doivent être adressés au

gestionnaire du Club ou aux membres du Conseil.

Officier de service

L'officier de service exécute la vérification de fin de journée sur l'île et ferme le pavillon-club et les autres installations. L'officier de service peut aussi être en disponibilité pour les urgences après les heures d'ouverture.

Bénévolat au CVRG

Un des éléments clés de l'énoncé de mission est que le club est dirigé par des bénévoles. Seulement quelques employés sont embauchés l'été pour les programmes d'apprentissage, la gestion et l'entretien. Afin de veiller à ce que les frais d'adhésion demeurent abordables et à ce que les îles conservent leur beauté, on s'attend à ce que tous les membres fassent leur part. Ce n'est pas un club pour les gens qui s'attendent à payer leurs frais et ensuite laisser le Club se diriger seul. Il y a une vaste gamme de tâches appropriées pour tous les niveaux d'âge et d'habileté. Le choix des tâches se fait au moyen d'un système en ligne conviviale où sont affichées toutes les possibilités de bénévolat pour la saison (<http://gryc.ivolunteer.com>). Un bulletin est aussi envoyé avec tous les postes vacants. Des pénalités, déterminées par les membres du Conseil, sont imposées aux membres qui ne respectent pas leurs obligations en matière de bénévolat. L'adhésion des membres qui ne satisfont pas à ces obligations à plusieurs reprises sans fournir de raison valable au Conseil d'administration pourrait être résiliée.

Exigences relatives au bénévolat

Les exigences relatives au bénévolat sont les suivantes :

Adultes : 8 heures par saison

Familles : 16 heures par saison

Pénalités

Les pénalités pour défaut de satisfaire aux exigences relatives au bénévolat sont les suivantes :

- Une amende de 400 \$ par année pour une adhésion familiale;
- Une amende de 200 \$ par année pour une adhésion complète (adulte);
- Le défaut de satisfaire aux exigences relatives au bénévolat pendant plusieurs années consécutives sans raison valable pourrait entraîner la résiliation de l'adhésion (article 4.4. des Règlements administratifs). Une raison valable serait, par exemple, la maladie.

Utilisation du système de bénévolat en ligne

Le site Web pour le bénévolat se trouve à gryc.ivolunteer.com. Il y a deux onglets : un onglet pour le choix des tâches de bénévolat et un onglet pour l'inscription aux activités comme participant. Les heures de bénévolat sont enregistrées dans le système iVolunteer.

Écarts

Il revient aux membres de tenir un registre exact de leurs heures de bénévolat. Si un membre a fait des heures de bénévolat, mais a oublié de s'inscrire dans le système, il doit alors s'inscrire de façon rétroactive et s'assurer d'enregistrer ses heures. Pareillement, les membres qui ne font pas les heures de bénévolat auxquels ils se sont inscrits doivent les annuler dans le système, de préférence avant l'activité prévue et non après.

Calendrier

Un calendrier des activités est établi chaque saison. Les membres peuvent consulter le calendrier sur le site Web du Club, gryc.ca. Le calendrier est mis à jour périodiquement au courant de la saison et renferme les dates, les heures et la description de toutes les activités. Le calendrier est également affiché dans le pavillon-club, sur le mur à l'extérieur du bureau du gestionnaire du Club.

Heures d'ouverture

Durant l'été, les heures normales d'ouverture sont habituellement de 8 h jusqu'au crépuscule. D'autres heures sont affichées sur la porte d'entrée du pavillon-club. À l'exception des activités spéciales, l'île et les installations sont fermées quotidiennement après 10 h pour ne pas déranger les voisins. Ces derniers ont été informés d'appeler la police s'ils voient des gens sur les quais ou sur l'île après cette heure.

Saison

L'ouverture officielle (« Bridge Down ») du CVRG est le premier ou deuxième samedi de mai et la fermeture (« Bridge Up ») est au début d'octobre. Anciennement, l'île était rattachée au continent par un pont-levis. Au printemps, on abaissait le pont-levis pour accéder à l'île (« Bridge Down »). La journée d'ouverture, les membres se rassemblent sur l'île pour préparer le pavillon-club et l'île pour l'été. On met les bateaux à l'eau et on fait un grand nettoyage de l'île. Le processus inverse est réalisé à l'automne à la fermeture. Les membres peuvent accéder à l'île entre les dates d'ouverture et de fermeture.

Règlements sur l'île

Gilets de sauvetage : Les enfants de moins de 8 ans doivent porter un gilet de sauvetage lorsqu'ils sont sur l'île. Des gilets de sauvetage doivent être portés en tout temps sur les bateaux du Club. On recommande fortement que des gilets de sauvetage soient portés sur tous les bateaux en tout temps.

Enfants : Les parents sont responsables de leurs enfants en tout temps. La natation n'est pas supervisée et il n'y a aucun maître nageur. Les parents doivent donc savoir où se trouvent leurs enfants et veiller à leur sécurité. Les enfants de moins de 8 ans doivent porter un gilet de sauvetage lorsqu'ils sont sur l'île. Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte lorsqu'ils sont sur l'île.

Déchets : Selon la politique du Club, les membres doivent s'assurer de rapporter avec eux tous ce

qu'ils apportent sur l'île, y compris les bouteilles de bière et de vin, les emballages et les restes de nourriture.

Tabagisme : Il est interdit de fumer sur l'île. Conformément à la loi provinciale, www.msss.gouv.qc.ca/loi-tabac, le tabagisme est interdit dans toutes les installations du CVRG, y compris dans le pavillon-club, sur l'île et sur la passerelle. Ce règlement s'applique aussi aux invités et inclut les cigarettes électroniques.

Relations avec les voisins : Le CVRG a des relations amicales avec les voisins. Tous les efforts doivent être déployés pour minimiser les effets négatifs des activités estivales du Club. Ainsi, on s'attend à ce que les membres et leurs invités respectent les indications des panneaux de stationnement (voir « Stationnement ») le long du chemin et réduisent le bruit au minimum.

Bruits : Afin de ne pas déranger les voisins et de faire en sorte que l'expérience sur l'île est agréable pour tout le monde, on s'attend à ce que les membres – et leurs enfants – ne fassent pas de bruits inutiles, ce qui inclut crier, hurler et jouer de la musique. Les parents doivent s'assurer que leurs enfants respectent ce règlement.

Protection de l'île :

Tous les efforts doivent être déployés pour conserver l'état naturel des îles. La circulation piétonnière peut causer beaucoup de dommages. Les membres et leurs invités :

- ne doivent pas couper ou arracher des arbustes ou des arbres, ni cueillir des fleurs. Les activités de jardinage doivent se faire avec l'approbation du Comité environnemental;
- doivent demeurer sur les sentiers et ne pas circuler dans les sections broussailleuses de l'île. Veuillez ne pas accéder aux endroits interdits par un cordon de sécurité, car ces restrictions sont imposées en vertu d'une entente avec le ministère de l'Environnement du Québec;
- doivent accéder au rivage par les sentiers désignés.

Animaux domestiques : Les animaux domestiques ne sont pas permis sur l'île.

Protection de l'eau :

Tous les efforts doivent être déployés pour protéger la qualité de l'eau. Il ne faut rien mettre dans l'eau, sauf pour écoper les bateaux.

Les produits de nettoyage des bateaux et les détergents doivent être écologiques et biodégradables.

Feux : Selon la politique du Club et d'un règlement municipal, les feux ne sont jamais permis sur l'île.

Invités

Un des avantages de l'adhésion au CVRG est la possibilité d'accueillir des invités sur l'île, que ce soit pour faire de la voile, nager ou simplement pour un repas. Afin de protéger en tout temps l'accès aux installations de l'île pour tous les membres, on s'attend à ce que ces derniers respectent certains règlements lorsqu'ils reçoivent des invités sur l'île. Ces règlements visent à assurer que l'expérience sur l'île demeure agréable pour tous les membres, ce qui comprend des occasions de recevoir des invités, ainsi que des moments de paix et de solitude. Les membres ne doivent pas donner le code d'accès pour la grille d'entrée à leurs invités.

Un membre adulte ou deux membres adultes d'une même famille peuvent accueillir sur l'île jusqu'à dix personnes en même temps. Les membres sont responsables de leurs invités, ce qui signifie que les membres doivent demeurer en tout temps sur l'île avec eux.

Les jeunes de 18 ans et plus seront considérés comme de jeunes adultes et peuvent recevoir jusqu'à deux invités sur l'île. Les jeunes de 18 ans ou moins ne peuvent pas personnellement recevoir des invités sur l'île. Pour qu'un enfant puisse avoir un ami non-membre sur l'île, l'ami doit être l'invité d'un adulte. L'adulte doit donc être présent sur l'île.

Lorsqu'un membre reçoit plus de 10 invités à la fois, on considère qu'il s'agit d'une célébration privée. Les membres doivent faire des arrangements spéciaux auprès du commodore et payer les frais applicables. En règle générale, les célébrations privées ne sont pas permises du 1^{er} juin jusqu'à la fête du Travail pour que les membres puissent pleinement profiter de l'île durant les mois de l'été.

Une même personne peut être un invité du Club un maximum de quatre fois au courant d'une même saison.

Les membres sont responsables de leurs invités, ce qui signifie que les membres doivent demeurer en tout temps sur l'île avec eux.

Activités

Le Club offre de nombreuses activités à ses membres, dont des activités nautiques comme la voile, la natation, le canoë et le kayak, des activités sociales comme des BBQ, des pique-niques et des activités spéciales, et des jeux comme le ballon captif, le ping-pong et le hockey sur coussins d'air. Toutes les activités sont basées sur le principe de confiance. Veuillez respecter l'équipement et retourner les articles où vous les avez trouvés lorsque vous avez fini de les utiliser. Nous nous fions à vous pour prendre l'initiative d'entretenir l'équipement afin que tout le monde puisse en profiter. Si vous voyez un problème que vous ne pouvez pas réparer, veuillez informer le gestionnaire du Club ou un autre membre du personnel (en personne ou par courriel à manager@gryc.ca).

Natation

Les membres peuvent nager à leurs propres risques et périls. Le Club n'assume aucune responsabilité pour les blessures.

Autre que pour le Programme jeunesse, la **natation n'est pas supervisée** et les parents sont responsables de la sécurité de leurs enfants. Les enfants de moins de 14 ans ne peuvent pas être sur l'île sans être accompagnés d'un adulte. Le CVRG souscrit au système de surveillance mutuelle. Nous vous déconseillons de nager seul.

La natation est permise partout autour des îles. Cependant, nous recommandons deux endroits particuliers pour votre commodité. Le côté ouest ou en amont de la passerelle comporte des quais de natation projetant en amont. L'eau est d'environ 12 pieds de profondeur à cet endroit. Il y a aussi un endroit peu profond où l'on peut nager à la pointe sud de l'île, juste au nord du phare.

Activités de voile

Le Club organise de nombreuses activités de voile officielles et non officielles.

Courses

Les courses organisées pour les jeunes et les adultes ont lieu les dimanches matins. Il y a de nombreux trophées à gagner, tous donnés par des membres actuels et anciens. Les courses sont supervisées par le capitaine de flotte et soutenues par le Comité des courses, composé de compétiteurs et de bénévoles qui prennent leur tour à se charger des drapeaux et de la sirène. Les journées venteuses, nous cherchons habituellement des bénévoles! Veuillez vérifier le calendrier du Club sur notre site Web ou le babillard pour l'horaire des courses. Puisque le Club accepte différentes catégories de bateaux, une allégeance est accordée. Les résultats de course sont affichés hebdomadairement sur le site Web du Club.

Le CVRG utilise le système d'allégeance du St. Lawrence Valley Yacht Racing Association (SLYVRA). Le Comité de pointage est chargé d'accorder le pointage durant les courses.

Une formation est offerte en début de saison aux officiels responsables du pointage et aux opérateurs des embarcations de secours.

La plus importante activité de la saison est la régata par invitation du CVRG. Des marins de clubs partout dans la région sont invités à participer à une série de courses se déroulant durant toute une fin de semaine. Cette activité a habituellement lieu au mois d'août.

Programme d'apprentissage de la voile

Le Programme d'apprentissage de la voile est une occasion unique offerte aux membres adultes d'apprendre à faire de la voile pour la première fois et de suivre des cours de remise à niveau. Il s'agit d'une série de cliniques de voile gratuites dirigées par des instructeurs certifiés qui couvrent des notions de base relatives aux bateaux et aux courses.

Bateaux du Club

Le Club possède de nombreux bateaux (solitaires et avec équipage) pour l'utilisation des membres. Les bateaux sont offerts sur la base du premier arrivé, premier servi pendant la semaine lorsqu'ils ne sont pas utilisés par le Programme jeunesse et la fin de semaine. Les jours de courses

(les dimanches), les bateaux sont réservés aux personnes qui veulent tenter leur chance à la course.

Les membres qui empruntent les voiliers du Club doivent être de bons navigateurs ou encore participer activement au Programme d'apprentissage de la voile.

Pour être inscrit sur la liste des capitaines pouvant emprunter le Sandpiper, il faut réussir un test spécial. Le gestionnaire du Club est responsable de gérer la liste des capitaines qualifiés pour emprunter le Sandpiper, ainsi que de l'horaire des réservations.

Tous les membres qui utilisent les bateaux du Club doivent signer le registre qui se trouve dans la petite remise avant de partir en voilier et à leur retour.

Les membres du Club ont aussi plusieurs canoës à leur disposition.

Il n'y a aucuns frais pour l'emprunt des bateaux du Club.

Il est habituellement interdit d'emprunter un bateau toute une nuit, à moins d'avoir obtenu la permission préalable du capitaine de flotte.

Il est obligatoire de porter un gilet de sauvetage dans tous les bateaux du Club.

Embarcations de secours

Le Club possède plusieurs embarcations de secours motorisées et vedettes des entraîneurs pour la sécurité durant les courses, les camps d'été et les situations d'urgence. Ces bateaux ne sont pas offerts comme bateaux de plaisance.

Programme jeunesse

Chaque été, le Programme jeunesse organise quatre séances pour les jeunes de deux semaines chacune. Le programme a une excellente réputation dans la communauté. Il s'agit des programmes officiels de formation et de certification CANVOILE (niveaux 1 à 6) de Voile Canada (anciennement l'Association canadienne de yatching). Les cours sont offerts par une équipe d'instructeurs certifiés embauchés chaque année par le Club.

Les programmes de sécurité aquatique de la Croix-Rouge et de la Royal Life Saving Society sont offerts à l'occasion pour la natation. Le camp se déroule sur une journée complète, cinq jours semaine. L'âge minimum pour participer au camp est de 9 ans.

Les places sont accordées prioritairement aux enfants des membres du Club. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements auprès du directeur du Programme jeunesse et du Comité du Programme jeunesse.

Les camps jeunesse sont une partie intégrale de l'école de voile du Club. Les campeurs ont accès à toutes les installations et aux bateaux du Club, sous réserve d'une subvention adéquate provenant du revenu d'inscription, tel qu'établi annuellement dans le budget global du Club.

Équipe de course du CVRG

L'équipe de course du CVRG vient tout juste d'être reconnue officiellement, bien que nos plus jeunes navigateurs participent activement à des régates externes depuis plusieurs années.

L'équipe de course jeunesse connaît un grand succès. Le Club finance activement l'équipe par l'entremise de subventions du Fonds à la mémoire d'Allan Richens et d'autres moyens.

Fonds à la mémoire d'Allan Richens

Le 31 décembre 2012, le dernier membre fondateur du Club de voile de la rivière Gatineau est décédé. M. Richens était un homme extraordinaire. Fidèle collaborateur du club pendant plus de 50 années, il était aussi reconnu dans la municipalité de Chelsea et dans la collectivité en général comme un leader dans une vaste gamme d'activités communautaires.

En consultation avec sa famille, nous avons établi un fonds permanent en sa mémoire, justement consacré à fournir des bourses à de jeunes marins méritants inscrits dans notre Programme jeunesse et à soutenir notre excellente équipe de course.

Nous invitons nos membres à contribuer au fonds chaque année : <http://gryc.ca/fr/members-area/allen-richens-memorial-fund/>.

Communications

Le Club utilise diverses façons de tenir ses membres informés. La façon principale qu'utilise le Club pour communiquer avec ses membres est le site Web www.gryc.ca. Les membres doivent consulter le site Web pour obtenir les renseignements les plus à jour. Le site inclut le calendrier des activités, les renseignements sur les activités en cours, des avis et d'autres renseignements pertinents pour les membres, ainsi que l'information sur les fonctions bénévoles et l'inscription aux activités sociales.

Les avis, nouvelles et communications du CVRG sont envoyés par courriel à tous les membres qui ont fourni une adresse électronique. Les avis sont envoyés hebdomadairement durant l'été et au besoin le reste de l'année. Les Communications informeront les membres des activités en cours. Si vous avez fourni une adresse électronique au Club mais ne recevez pas les communications, veuillez vérifier votre boîte de pourriels et ajoutez communications@gryc.ca à votre liste de contacts ou d'expéditeurs sécuritaires. Si vous avez encore de la difficulté à recevoir nos courriels, communiquez avec communications@gryc.ca.

Le Club utilise aussi les médias sociaux pour diffuser de l'information et tient à jour ses pages Facebook et Flickr pour pouvoir mieux rejoindre les membres.

Le babillard du Club est utilisé pour afficher le calendrier annuel et tous les autres avis qui pourraient intéresser les membres.

Il relève des membres de se tenir au courant des activités et des avis. Les membres qui n'ont pas accès à Internet ou aux courriels peuvent demander au directeur des Communications ou au gestionnaire du Club de les tenir au courant des informations importantes.

Installations

Pavillon-club

Lignes directrices pour l'utilisation du pavillon-club :

- Laissez le pavillon-club comme vous l'avez trouvé (ou encore plus propre!)
- Respectez le désir de paix et de tranquillité des autres membres.

- Si vous remarquez que quelque chose est brisé ou disparu, signalez-le au personnel du Club ou à un membre du Conseil.

Le bureau du Club est situé sur le côté ouest de l'étage inférieur. Le bureau est réservé au gestionnaire du Club, au maître d'équipage, aux entraîneurs du club de voile et aux membres du Comité de course.

Cuisine

La cuisine du pavillon-club est située sur le côté ouest de l'étage inférieur.

Les membres peuvent utiliser la cuisine, la vaisselle et les appareils, mais doivent s'assurer de nettoyer et de ranger tout ce qu'ils utilisent.

Ne laissez aucune nourriture dans les réfrigérateurs du Club pour la nuit.

Le gestionnaire du Club ou le maître d'équipage sont responsables d'ouvrir la cuisine.

Les membres doivent apporter leur vaisselle, leurs verres et leurs ustensiles lorsqu'ils prévoient manger au pavillon-club. Il y a quelques articles dans la cuisine et le bar si vous oubliez. Les membres qui mangent au pavillon-club peuvent se servir de l'évier au bar pour rincer leur vaisselle et leurs ustensiles.

L'eau dans la cuisine et partout sur l'île provient directement de la rivière et n'est donc pas potable, ce qui signifie qu'elle est impropre à la consommation humaine.

Nid de pie

Le nid de pie est un poste d'observation situé au haut du pavillon-club. On l'utilise pour contempler la rivière, comme entrepôt et pour certaines activités du Programme jeunesse. On y accède par « l'échelle de navire » qui est beaucoup plus raide qu'un escalier normal. Les utilisateurs doivent en être conscients et s'assurer d'avoir la forme physique nécessaire avant de l'utiliser.

Placard à balais

Le placard à balais sous les escaliers est utilisé pour ranger les produits de nettoyage.

Toilettes

Des salles de toilette et des vestiaires hommes et femmes sont situés à l'étage inférieur du pavillon-club de chaque côté des escaliers principaux. L'eau provient directement de la rivière et N'EST PAS potable.

Comme pour les autres installations du Club, les salles de toilettes doivent demeurer propres. Utilisez les casiers pour ranger vos vêtements. Ne laissez pas de vêtement ni de serviette sur le plancher.

S'il y a des problèmes avec les toilettes ou les lavabos, veuillez en informer le gestionnaire du Club immédiatement.

Bar

Le bar est parfois ouvert pendant des activités sociales, mais pas pour la vente d'alcool, à moins que le Club ait obtenu une licence pour l'activité en question.

Terrasse arrière

La terrasse arrière située sur le côté nord de l'étage supérieur du pavillon-club est accessible à tous les membres. Tous les membres peuvent utiliser les tables de pique-nique. Veuillez vous assurer que la terrasse et les tables demeurent propres.

BBQ

Les membres peuvent utiliser les BBQ à propane situé sur la terrasse du pavillon-club.

Si vous utilisez un BBQ, assurez-vous d'éteindre tous les brûleurs et de fermer la soupape d'arrêt de la bobine de propane avant de partir. N'oubliez pas de nettoyer le gril après l'utilisation.

Si vous remarquez qu'un BBQ ne fonctionne pas bien, veuillez en informer le gestionnaire du Club immédiatement. S'il n'est pas là, laissez une note sur la porte du bureau. S'il s'agit d'un problème de sécurité, communiquez avec le directeur des installations. Consultez le site Web pour ses coordonnées.

Remises

Il y a plusieurs dépendances sur l'île, dont la remise à casiers, l'enclos temporaire pour planches à voile, la remise pour la pompe, la petite remise et la remise à outils.

Tous les membres peuvent utiliser la remise à casiers. Les membres doivent louer un casier et avoir leur propre cadenas.

Tous les membres peuvent utiliser l'enclos temporaire pour planches à voile.

La remise pour la pompe est verrouillée. Seuls le directeur des installations et le gestionnaire du Club peuvent y accéder.

La petite remise est située sur le quai pour Laser. Elle contient les accessoires pour les bateaux du Club et le programme de voile. Elle est habituellement déverrouillée durant les heures d'ouverture du Club. Si elle est verrouillée, les membres peuvent demander au gestionnaire du Club ou au maître d'équipage d'y avoir accès. Les membres doivent inscrire dans le registre qu'ils ont

emprunté de l'équipement.

La remise à outils est située sur le quai des embarcations de secours. Elle contient les outils nécessaires à l'entretien des bateaux et des installations du Club. Elle contient aussi l'équipement pour les embarcations de secours. Les remises jointes contiennent le carburant pour les embarcations de secours et la flotte et l'équipement du Comité de course. Ces remises sont verrouillées. Il faut demander la permission du gestionnaire du Club ou du maître d'équipage pour y accéder. Les membres peuvent utiliser les outils du Club, mais doivent les remettre où ils les ont trouvés après les avoir utilisés.

Bateaux des membres/amarrages/tréteaux

Les membres du CVRG peuvent louer des amarrages et tréteaux afin d'y laisser leurs embarcations (p.e. bateaux à cabine, dériveurs d'une longueur maximum de 5m, canoës, kayaks et voiliers.

Toutes demandes pour de tels espaces seront reçues annuellement, typiquement lors du renouvellement de votre enregistrement comme membre du CVRG. La priorité sera accordée aux membres séniors qui détenaient le même amarrage l'année précédente.

Avant d'amarrer ou d'entreposer votre embarcation au Club, assurez-vous d'avoir obtenue une permission écrite provenant du Conseil d'administration du CVRG. Sachez qu'une liste d'attente est en vigueur et que vous pouvez en tout temps adresser vos questions aux Capitaines de Flotte et au Manager du CVRG.

Toute attribution de quais et d'amarrage viennent des Capitaines de Flotte, et ce au nom du Conseil. Seulement ceux qui ne se sont pas encore fait décerner un amarrage peuvent poser une demande pour un Finger Dock. Et ceux qui souhaitent simplement changer d'amarrage seront traités séparément en dehors de ce processus. Quand un Finger Dock devient disponible, la procédure suivante est déclenchée :

1. Le Capitaine de Flotte (Bâbord) dresse les listes suivantes :
 - a. Une liste d'occupants pour chaque amarrage; et
 - b. Une liste d'attente pour tous ceux qui en ont fait la demande directement auprès du Capitaine de Flotte (Bâbord).
2. Comme toujours, les propriétaires de voiliers qui occupent une place d'amarrage doivent informer le Capitaine de Flotte (Bâbord) de leurs intentions et préférences quant à leur amarrage (p.ex. céder leur place / changer leur type d'adhésion au Club, vente de leur voilier, etc)
3. À chaque année, et ce une fois que la période d'enregistrement tire à sa fin, le Capitaine de Flotte (Bâbord) distribuera par courriel la nouvelle liste d'amarrage. C'est ainsi aussi que les disponibilités d'amarrage vacant seront annoncées.
4. Quand un amarrage devient vacant, tous les propriétaires s'en feront aviser en même temps et auront l'opportunité, s'ils le souhaitent, d'en déposer la demande auprès du Capitaine de Flotte (Bâbord). Veuillez noter que les échéances pour déposer une demande pour une place d'amarrage vacante devront être strictement observées.

5. Quand plus d'un propriétaire de voilier demande une place d'amarrage nouvellement vacante, c'est celle ou celui avec le plus de séniorité au Club qui la gagnera. Quand un des voiliers faisant la demande a deux propriétaires ou plus, c'est la séniorité du propriétaire le plus sénior qui sera retenue.
6. Les étapes 4 et 5 sont répétées pour chaque place d'amarrage vacante jusqu'à ce que tous les propriétaires de voiliers déjà installés aient eu l'opportunité de postuler ou jusqu'à ce que les disponibilités soient toutes épuisées.
7. Si des places d'amarrage sont encore disponibles à la fin de l'étape 6, tous les membres souhaitant obtenir une place pour leur première fois pourront enfin déposer leur demande.

Processus pour offrir sa place d'amarrage à un membre sur la liste d'attente :

Quand une place est disponible pour un membre sur la liste d'attente, la procédure est la suivante :

Les amarrages sont d'abord offerts aux membres par ordre d'ancienneté au Club, commençant par les plus séniors.

- S'ils refusent l'offre, leur nom demeure sur la liste d'attente, dans le même ordre que précédemment;
- Le premier membre qui accepte l'offre du Capitaine de Flotte (Bâbord) doit payer le frais d'inscription immédiatement pour confirmer leur place. Ce frais n'est pas remboursable;
- Si la place d'amarrage n'est pas utilisée par le nouvel occupant d'ici un mois après Bridge Down, la place redevient libre et le Capitaine de Flotte (Bâbord) l'offre à la prochaine personne sur la liste d'attente.

Les bateaux enregistrés ayant un espace d'amarrage assigné doivent être mis à l'eau en début de saison. Chaque année, en consultation avec le directeur, les capitaines de flotte du Club fixeront une date limite pour l'amarrage de ces bateaux. Cette date (généralement à la mi-juin) sera communiquée à tous les propriétaires de bateaux enregistrés qui disposent d'un emplacement d'amarrage. Si une place d'amarrage attribuée est toujours inoccupée deux semaines après la date limite, le propriétaire du bateau et le capitaine de la flotte (« Port ») discuteront de la raison du retard. S'il n'y a pas de justification claire ou de plan pour utiliser l'espace d'amarrage en temps opportun, le capitaine de la flotte peut réassigner l'espace d'amarrage à un autre membre. Si l'espace doit être réassigné et que le membre initial avait déjà payé les droits pour ladite année, celui-ci recevra un remboursement au prorata. Le membre sera ajouté à la liste d'attente pour une place d'amarrage à la suite de sa demande.

Dans le cas où une embarcation est vendue ou transférée à un nouveau propriétaire, ce dernier doit amorcer la démarche ci-haut comme n'importe quel autre membre. C'est-à-dire : la vente d'une embarcation ne signifie **pas** que l'amarrage ou le quai précédemment attribué est automatiquement transféré au nouveau propriétaire.

Compte tenu de l'usure sur les équipements et sur les zones de lancement de navire, les voiliers enregistrés au CVRG doivent rencontrer les dimensions/caractéristiques suivantes :

Longueur somme toute:	5.0 à 7.6 mètres (16.4 à 25 pieds)
Déplacement:	< 1,590 kg (ou 3,500 livres) (incluant les équipements à bord)
Largeur:	< 2.75 mètres (9 pieds)
État:	En bonne état, capable de naviguer.
Moteur:	<=10 Chevaux

Chaque embarcation enregistrée au CVRG (incluant les « tenders », soit leurs petites chaloupes, kayak, canoë, etc) doit avoir affiché à son bord un autocollant du Club. Ceux-ci peuvent être obtenus du Capitaine de Flotte ou du Manager. De plus, chaque propriétaire d'embarcation enregistrée au Club devra obligatoirement :

- Se procurer une assurance de responsabilité civile (couverture minimum d'un million de dollars;
- Devra avoir à sa disposition une remorque en règle; et
- Devra fournir dès l'enregistrement une preuve que les deux items ci-haut ont été obtenus.

Le CVRG ne peut pas être tenu responsable pour le vol ou perte de quelconque embarcation tandis que celle-ci est amarrée au Club. Chaque propriétaire d'embarcation est entièrement responsable.

Les membres peuvent louer quatre types d'espaces d'amarrage ou de rangement sur l'île :

- Les espaces à la **passerelle** sont principalement attribués aux membres ayant de plus gros voiliers (à cabine). 22 amarrages sont distribués le long du Catwalk et au quai du côté Est de l'île.
- **Les tréteaux à Laser** sont situés près de la petite remise et sont offerts en format horizontal et vertical (trois niveaux). Ces tréteaux sont conçus pour les Lasers, mais peuvent aussi être utilisés pour des bateaux semblables. Les membres sont responsables de leur propre gréement.
- **Les tréteaux à canoës** sont situés le long de la baie et servent à entreposer des canoës, des kayaks et d'autres embarcations semblables. Il y a un quai situé dans la baie pour la mise à l'eau des canoës et kayaks. Veuillez noter que les membres sont responsables de leurs propres bateaux et pagaies.
- **Les tréteaux pour planches à voile** sont situés sur le côté nord de l'île. Un quai est offert pour la mise à l'eau des planches à voile.

Tous les bateaux doivent avoir l'autocollant du CVRG. Il s'agit d'autocollants permanents qui permettent de tenir un inventaire de tous les bateaux au CVRG, ainsi que de connaître l'espace réservé à votre bateau.

Les bateaux du Club sont entreposés sur les tréteaux ou aux quais. Après les avoir utilisés, les membres doivent les retourner à l'endroit où ils les ont pris. Ils doivent être sécurisés de la même façon qu'avant leur emploi. Les bateaux entreposés aux quais doivent être bien amarrés pour éviter qu'ils ne se déplacent avec le vent et les vagues. Les « tenders », quand ils ne sont pas dans leur tréteau, doivent être entreposés à bord du voilier auxquels ils appartiennent.

Casiers

Les membres peuvent louer un casier annuellement. Les casiers se trouvent un peu partout dans le pavillon-club, la remise à casiers et sous le pavillon-club. Les membres doivent avoir leur propre cadenas.

Rampe de mise à l'eau

Il y a une rampe de mise à l'eau au pied du chemin Summerlea qui comporte une grille verrouillée. Les membres peuvent obtenir la clé pour la grille du gestionnaire du Club pendant les heures normales d'ouverture ou à l'extérieur de ces heures en lui demandant 24 heures à l'avance.

Les membres qui utilisent la rampe pour mettre leur bateau à l'eau doivent s'assurer de retirer

leur bateau, véhicule ou remorque de la rampe le plus vite possible. Après la mise à l'eau, le bateau peut être amarré à la passerelle pour le gréement. On ne doit pas laisser de bateaux sur le côté en amont de la passerelle pour une période prolongée, car ils peuvent facilement être endommagés par le vent (vents dominants du nord-ouest), le débit d'eau et des débris flottants.

Vous pouvez laisser votre remorque dans le stationnement, bien qu'il soit préférable de la rapporter à la maison pour libérer des espaces

Veillez respecter les voisins. N'utilisez pas la rampe de mise à l'eau très tôt le matin ou après le coucher du soleil.

Stationnement

Tandis que le Club est situé à un endroit exceptionnel, il présente certains défis en fait de stationnement et de conditions de route. En plus des risques que peut présenter cet endroit à vous et à vos enfants, on doit tenir compte des règlements municipaux et des voisins qui ont le droit de jouir de leur terrain.

Conséquemment, nous vous demandons d'être extrêmement prudents en conduisant sur les chemins Gleneagle et Summerlea et de respecter les règlements suivants :

- Respectez la limite de vitesse de 20 km/heure lorsque vous conduisez sur le chemin Summerlea.
- Ne stationnez pas devant l'entrée des voisins ou dans les espaces de stationnement réservés au gestionnaire et au gestionnaire adjoint à l'entrée du Club.
- Étant donné l'espace limité et la difficulté de faire de virages au bas du chemin Summerlea, nous vous recommandons de stationner votre véhicule dans le stationnement du CVRG et de marcher jusqu'à l'entrée du Club. Veuillez noter que seuls les membres ayant un autocollant de stationnement valide et clairement visible dans leur véhicule peuvent stationner pour de plus longues périodes (des passes ne sont pas nécessaires pour l'ouverture et la fermeture de la saison).
- Autrement, stationnez votre véhicule uniquement aux endroits indiqués. Lorsque vous stationnez le long du chemin, le devant de votre véhicule DOIT être vers le haut, c'est-à-dire le derrière du véhicule vers la rivière.
- Si vous stationnez le long du chemin, assurez-vous qu'il y a assez d'espace sur le chemin pour le passage de camions d'incendie et de véhicules d'urgence.

Pendant les grandes activités, particulièrement la régata sur invitation, le chemin Summerlea pourrait être fermé, sauf pour les résidents locaux.

Il est essentiel que les membres du CVRG, les visiteurs et les voisins respectent ces règlements. La municipalité est maintenant responsable des chemins menant au Club et prévoit pleinement appliquer les règlements municipaux pour veiller à la sécurité des résidents et de leur terrain.

Nous continuerons de collaborer et de travailler de près avec la municipalité pour faire en sorte que ces règlements soient respectés.

Déchets/recyclage

Selon la politique du Club, les membres doivent s'assurer de rapporter avec eux tous ce qu'ils apportent sur l'île. La capacité de collecte des ordures du Club se limite aux déchets générés par les activités d'entretien et les opérations. Nous ne pouvons pas nous charger des ordures des membres.

Entreposage de votre embarcation et de votre sBoat and Trailer Storage

Le nombre de places disponibles à proximité du CVRG pour le stationnement et l'entreposage de voiliers et remorques est restreint. Ceux qui souhaitent se stationner au Club doivent fournir leur propres housses, dispositifs de protection, ainsi que les assurances. Veuillez noter que l'île en tant que tel n'est plus accessible à partir du mois d'octobre.

Pour les voiliers a cabine, il faut que chaque propriétaire entreprennent les démarches nécessaires pour adapter leur vaisseau aux changements des saisons. Les conditions suivantes s'appliquent à l'aire de stationnement du CVRG :

- **Entreposage d'hiver:** Le Conseil du CVRG encourage chaque propriétaire d'entreposer leur voilier chez eux durant l'hiver. Le Conseil se réserve aussi le droit de :
 - Imposer une date limite chaque printemps pour le lancement des voiliers entreposés dans le stationnement du CVRG;
 - Périodiquement évaluer le nombre idéal de stationnements que l'on peut utiliser durant l'hiver pour l'entreposage de voiliers;
 - Établir des standards de propreté et d'agencement de couleurs à bord de chaque embarcations;
 - Imposer un frais de storage l'hiver à ceux qui souhaitent laisser leur voilier dans le stationnement du CVRG.

- **Storage de remorque durant l'été:** Les remorques doivent être bien organisées pour permettre à un maximum de véhicules de pouvoir s'y stationner. Pour ce faire, le Conseil réserve le droit de :
 - Limiter le nombre de places de storage disponibles aux membres; et
 - Imposer un frais de storage pour les remorques l'été.

N'oubliez pas que le CVRG n'assume aucune responsabilité pour les objets personnels oubliés sur l'île.

